

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 006-2020

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment le titre II, du livre Ier de sa Première partie, relatif à la recherche biomédicale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision en date du 17 novembre 2004, titularisant Madame Delphine VALIN, dans le grade d'adjointe des cadres hospitaliers au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 20 janvier 2020, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE BONNIEC, Directeur en charge de la Direction de la Recherche et de l'Innovation (DRI) et de Madame Linda COURTEILLE, Attachée d'administration hospitalière à la DRI, Madame Delphine VALIN, Adjointe des cadres hospitaliers à la DRI, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer pour les actes relatifs aux procédures et au suivi des dossiers de recherche, et notamment les actes :

- de soumission des protocoles de recherche aux autorités compétentes,
- de déclaration aux autorités compétentes des évènements indésirables graves survenant au cours du déroulement d'une recherche,
- en relation avec l'assureur concernant l'assurance des protocoles de recherche,
- d'information de mise en place des protocoles aux établissements associés à la recherche,
- relatifs au remboursement des indemnités de transports patients.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 14 janvier 2020

La Directrice Générale,

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

